

## MANUEL DE PRELEVEMENTS MEDILAB-GROUP

### 1- Mise à jour des données du manuel

#### ✚ **Anticorps anti-cytoplasme des polynucléaires neutrophiles – ANCA**

Cette analyse vient d'être intégrée à la liste des analyses réalisées au laboratoire MEDILAB-Group. Elle est réalisée sur un tube sec SST (jaune) et doit parvenir au laboratoire dans les 12h suivant le prélèvement (à température ambiante)

#### ✚ **Hépatite E – HEV**

Cette analyse va très prochainement être intégrée à la liste des analyses réalisées au laboratoire MEDILAB-Group. Elle est réalisée sur un tube sec SST (jaune) et doit parvenir au laboratoire dans les 12h suivant le prélèvement (à température ambiante)

#### ✚ **Folate (ou Acide Folique)**

Les folates sont sensibles à la lumière. Il faut donc minimiser leur exposition durant la manipulation et la conservation des échantillons. Dans la mesure du possible, merci d'enrouler le tube dans du papier (ou papier aluminium) afin de garantir l'obscurité.

### 2- Rappel

#### ✚ **Les hémocultures**

- ✓ **Prélevez 10ml** de sang dans les deux flacons à l'épicrânienne (1 aérobie puis 1 anaérobie).
- ✓ Les échantillons doivent être stockés à température ambiante (15-25°C) et transmis **IMPÉRATIVEMENT** au laboratoire **dans les 36H**.
- ✓ Si le délai de 36H risque d'être dépassé, stocker les flacons à l'étuve (37°C) en attendant la collecte par le laboratoire

### Procédure de prélèvement direct des flacons d'hémoculture BacT/ALERT

**Recommandations importantes**

- Le ratio sang/bouillon recommandé est compris entre 1/5 et 1/10 :

<p><b>Flacons adultes</b> (SA/SN; FA/FN; FA Plus/ FN Plus) volume optimal = 10 ml</p>	<p><b>Flacons pédiatriques</b> (PF/ PF Plus) : volume optimal = 4 ml (0.05 ml minimum pour PF Plus)</p>
---	---

- Ne pas utiliser de flacon dont le fond est jaune ou la date de péremption dépassée.
- Ne pas surremplir les flacons car cela peut entraîner des faux-positifs.
- Transmettre le prélèvement au laboratoire le plus rapidement possible (24 heures pour flacons FA/FN/PF et < 36 heures pour flacons FA Plus/FN Plus/PF Plus).
- Conserver le prélèvement à 20-25°C avant incubation dans l'automate BacT/ALERT.
- Pour un meilleur contrôle du volume de sang inoculé dans le flacon, tracer un repère sur les graduations de l'étiquette.
- Afin d'éviter les contaminations, les flacons d'hémoculture doivent être prélevés avant d'éventuels tubes additionnels.
- Ne pas coller d'étiquette sur le code à barre du flacon.

**1** Désinfection des mains par friction *hydro-alcoolique*. Nettoyage puis *antiséptique* de la peau selon protocole validé par l'établissement, rinçage puis séchage entre chaque étape.

**2** Retirer la capsule de protection située sur le dessus des flacons. *Désinfecter le bouchon* à l'aide d'une solution appropriée (type Chlorhexidine alcoolique ou Bétadine alcoolique) et laisser sécher au moins 30 secondes.

**3** Rattacher l'adaptateur universel BacT/ALERT « tout en un » au dispositif utilisé pour le prélèvement en prenant soin de le *visser à fond*. L'adaptateur BacT/ALERT permet de prélever les flacons et les tubes.

**4** Pratiquer la ponction veineuse à l'aide de l'aiguille (Type épicrotémienne protégée). Port de gants non stériles.

**5** Contrôler la fixation du raccord du dispositif de prélèvement en le maintenant entre le pouce et l'index. Placer l'adaptateur sur le flacon aérobie en le pressant le long du flacon. Tenir l'adaptateur sur le flacon pendant le prélèvement. Procéder de la même façon avec le flacon anaérobie. Contrôler la fixation du raccord lors du changement de flacon. Prélever au maximum 10 ml de sang par flacon.

**6** Si des tubes doivent être prélevés à la suite des flacons, prélever les tubes directement sur le même adaptateur déjà connecté. Contrôler la fixation du raccord du dispositif de prélèvement lors du prélèvement des tubes.

**7** Renseigner les flacons suivant votre procédure habituelle. Surtout *ne pas coller d'étiquette sur la partie code à barres détachable du flacon* (procédure décrite au verso).

\* Prélever en premier le flacon aérobie (bouchon vert ou bleu) puis le flacon anaérobie (bouchon orange ou violet).

**Remarque :**  
Possibilité de prélever **4 flacons** (2 aérobies et 2 anaérobies) ou **6 flacons** (3 aérobies et 3 anaérobies) *en une seule fois* sauf si suspicion d'endocardite ou de dispositif intra-vasculaire.

# COMMANDE DE MATERIEL PAR INTERNET

Nous vous rappelons qu'il vous est possible de réaliser vos demandes de matériel à partir du site internet du laboratoire MEDILAB-Group ([www.medilab-group.eu](http://www.medilab-group.eu)).

- ✚ Cliquer sur l'« espace professionnel »



- ✚ En bas de cette fenêtre apparaît un espace de commande



- ✚ La totalité du matériel de prélèvements est mis à votre disposition. Sélectionnez les quantités désirées dans les menus déroulants. ATTENTION AUX CONDITIONNEMENTS (notifiés entre parenthèse)



- ✚ Remplir les champs d'identification en bas de page

Vos coordonnées

Site de rattachement\* (pour effectuer votre commande) : Votre choix ①

---

Nom/prénom ou service (Ets de soins)\* ②      E-mail\* ③

Téléphone mobile ④      Lieu de retrait souhaité de votre commande ⑤

Commentaire ⑥

\* Champs obligatoires

Valider

- ① Sélectionnez votre site de rattachement ou site avec lequel vous êtes en contact habituellement (derrière cette information figure l'adresse mail du labo qui va recevoir cette commande)
  - ② Indiquez votre nom et prénom, ou nom de l'établissement et le service pour les établissements de soins.
  - ③ Indiquez votre adresse mail. Vous recevrez un accusé de réception avec récapitulatif de votre commande.
  - ④ Indiquez votre numéro de téléphone
  - ⑤ Le lieu dans lequel vous souhaitez être livré si nécessaire (pharmacie....)
  - ⑥ Tous commentaires qui vous semble important de nous transmettre (urgence...)
- Les champs obligatoires sont indiqués par \**

✚ Puis validez

***La commande vous sera livrée dans un maximum de 4 jours (ouvrables).***

## ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS

Vous trouverez sur la nouvelle version « **DEMANDE DE FOURNITURES AU LABORATOIRE MEDILAB GROUP** » (ci-joint) ainsi que sur le site internet, la possibilité de commander des poubelles DASRI (pour élimination des aiguilles), adaptées à vos malles. Elles ont une contenance de 0.45L.

Cette article sera distribué de façon **limitée à raison d'1 boîte par IDE et par semaine**, et se trouve entièrement **réservé aux infirmières libérales non hospitalières**.

Nous devons néanmoins vous préciser, que **nous ne nous chargerons pas de l'élimination de vos déchets**. Comme déjà signalé et rappelé ci-dessous (CSP et Code de déontologie des infirmières), chaque professionnel de santé est responsable du traitement et de l'élimination de ses déchets et doit avoir un contrat avec un prestataire pour leur prise en charge et leur élimination par incinération. De plus, vous devez détenir la traçabilité de ces opérations.

Le non-respect de cette information engendrerait l'annulation de cette mise à disposition du consommable DASRI.

### **CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

#### **Article R1335-2**

Modifié par [Décret n°2010-1263 du 22 octobre 2010 - art. 1](#)

Toute personne qui produit des déchets définis à [l'article R. 1335-1](#) est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe :

1° A l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;

2° A la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ;

3° Dans les autres cas, à la personne physique qui exerce à titre professionnel l'activité productrice de déchets.

#### **Article R1335-3**

Les personnes mentionnées à [l'article R. 1335-2](#) peuvent, par une convention qui doit être écrite, confier l'élimination de leurs déchets d'activités de soins et assimilés à une autre personne qui est en mesure d'effectuer ces opérations. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé fixe les stipulations que doivent obligatoirement comporter ces conventions.

#### **Article R1335-4**

Les personnes mentionnées à [l'article R. 1335-2](#) doivent, à chaque étape de l'élimination des déchets, établir les documents qui permettent le suivi des opérations d'élimination. Ces documents sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

## CODE DE DEONTOLOGIE DES INFIRMIERES

Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016

**Art. R4312-37.** – Il assure la bonne gestion des déchets qui résultent de ses actes professionnels selon les procédures règlementaires

**Art. R. 4312-67.** ...Il veille notamment à la stérilisation et à la décontamination des dispositifs médicaux qu'il utilise et à l'élimination des déchets de soins selon les procédures réglementaires

## DIVERS

✚ **Le numéro de téléphone** (de préférence portable) du patient est une information majeure à renseigner sur les fiches de suivi médical. En effet, lors de résultats préoccupants, notamment le samedi, le laboratoire peut être amené à contacter directement le patient ou à orienter la prise en charge par appel du 15.

✚ **Numéro ADELI du préleveur**

Selon le chap. 5.4.3 du SH REF 02 RECUEIL DES EXIGENCES SPECIFIQUES POUR L'ACCREDITATION DES LABORATOIRES DE BM « l'identification du professionnel de santé préleveur : son nom de famille, son prénom et sa qualité professionnelle et son numéro d'identification professionnelle » doivent clairement apparaître sur la prescription (fiche de suivi médical).

MEDILAB-Group, déroge ce point en considérant qu'il se doit de détenir cette information dans le dossier de l'IDE. (Soit dans la convention soit dans l'informatique dans votre identification préleveur).

De ce fait, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre votre N°ADELI, soit par mail sur [e.triphose@medilab-group.eu](mailto:e.triphose@medilab-group.eu), par téléphone au 06.48.55.88.84 ou lors de vos passages dans les différents sites MEDILAB.

✚ **A Partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tube sec SST** (jaune) sera à proscrire pour le dosage des médicaments (à prélever sur tube sec ROUGE SANS GEL), tel que digoxine, gentamicine, vancomycine....

Les échantillons prélevés sur le tube SST jaune seront refusés et une non-conformité sera ouverte.

⇒ De plus, nous vous rappelons, qu'il est essentiel pour l'interprétation des résultats d'analyse, de nous transmettre le traitement du patient, la posologie, les heures de prélèvement ainsi que l'heure de la dernière prise.

ATTENTION : Les anti-rejets comme le tacrolimus ou la ciclosporine sont toujours à prélever sur tube EDTA

**Ancienne version du « Manuel de prélèvements »**

Penser à éliminer les anciennes versions du Manuel de prélèvement (2014-2016), ainsi que les Manuel de prélèvements Biomnis qui ne sont plus à jour. (Risque informations obsolètes)

